



PREFET DES ARDENNES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 47 du 11 septembre 2015

SOMMAIRE

Les recueils sont consultables sur www.ardennes.gouv.fr

Délégation de signature UT 08 inspection du travail



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE**

Délégation de signature par la Responsable de l'Unité de Contrôle

La Responsable de l'Unité de Contrôle de l'Unité Territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises des Ardennes,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L. 4731-1 à L. 4731-3, L. 8112-5 et R. 4731-1 à R. 4731-6,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Vu la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne, en date du 24 juillet 2014, affectant Madame Armelle LEON, Directrice Adjointe Travail, sur le poste de Responsable de l'Unité de Contrôle des Ardennes à compter du 01 octobre 2014,

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à :

- Madame Régine SIMONIN, contrôleur du travail,

à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprises de travaux, prévus aux articles L. 4731-1 et L. 4731-3 du Code du Travail, en cas de danger grave et imminent constatés sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L. 4731-2 et L. 4731-3 du Code du Travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité de de la Responsable de l'Unité de Contrôle.

Article 3 : La Responsable de l'Unité de Contrôle est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département.

Fait à Charleville-Mézières, le 9 septembre 2015

La Responsable de l'Unité de Contrôle

Armelle LEON